

ID: 030-213002009-20251007-D20251008-DE



## COMMUNE DE POMPIGNAN (Gard)

## ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES DES CORBIERES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL En date du 10 juin 2025

L'an deux mille-vingt-cinq, le sept octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de POMPIGNAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Michel FOUGAIROLLE, Maire.

Étaient présents : ALBA Guillaume, BAISSADE Matthieu, CRES Sébastien, DURAND Bruno, FOUGAIROLLE Michel, LEBLOND Nadège, MARTIN Charlotte, PLUQUET LEROND Amandine, SEMENOFF Serge et TEISSONNIERE Daniel.

Étaient absents: CUVILLIER Florent (procuration à ALBA Guillaume), DURAND Céline, KUSOSKY Virginie (procuration à SEMENOFF Serge), MEJEAN Gilles.

Mme. LEBLOND Nadège a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Par communiqué du 07 aout 2025, l'Association des Maires de France et l'associations des maires de l'Aude ont souhaité lancer un appel national aux dons afin d'apporter un soutien financier aux communes sinistrées des corbières, suite à l'incendie du mois d'aout 2025

Ces dons seront collectés par l'association des maires de l'Aude, en accord avec la préfecture et seront redistribués équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 500,00 € en faveur des Collectivités touchées par ces intempéries.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De voter une subvention exceptionnelle de 500,00 € au bénéfice de l'Associations des Maires de l'Aude sur les crédits de l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal 2025.

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le



ID: 030-213002009-20251007-D20251008-DE

Pour extrait conforme,

A Pompignan, le 09 octobre 2025 Le Maire, Michel FOUGAIROLLE.



La secrétaire de séance, Nadège LEBLOND.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>